

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 25 mars 2025

L'an 2025 et le 25 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : JULES Vincent ; BAUD Patricia ; CARTERON Cyrille ; COLLIN Arnaud ; COUILLAUD Thierry ; DAVID Gérard ; DELAVERGNE Amélie ; FORGERIT Damien ; GAUVRIT Laëtitia ; GENDRONNEAU Patrice ; GODET Vanessa ; GUYON Patrice ; MORAND Michel ; PINEAU Annick ; ROME Jeanne ; ROUSSEAU Christophe.

**Excusé(s) ou ayant donné procuration** : BERTHOME Malvina ; LA VAULLEE Marie-Astrid ; MARTIN Nadia donne pouvoir à COUILLAUD Thierry ; TEILLET Daniel

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 20
- Présents (16) et représentés (1) : 17

**Date de la convocation** : 20 mars 2025

**Date d'affichage** : 20 mars 2025

**A été nommé secrétaire** : DAVID Gérard

### **Objet des délibérations**

- 2025DEL019 – Budget Commune : vote du compte de gestion 2024
- 2025DEL020 – Budget Commune : vote du compte administratif 2024
- 2025DEL021 – Budget Commune : affectation des résultats 2024
- 2025DEL022 – Budget Commune : vote des taux de la fiscalité 2025
- 2025DEL023 – Budget Commune : modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour la construction de la maison médicale
- 2025DEL024 – Budget Commune : modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour la réhabilitation du groupe scolaire
- 2025DEL025 – Budget Commune : vote du budget primitif 2025
- 2025DEL026 – Budget Commune 2025 : fongibilité des crédits
- 2025DEL027 – Subvention d'équilibre 2025 au CCAS
- 2025DEL028 – Participation des communes extérieures pour les élèves scolarisés à l'école publique La Vallée du Lay (année scolaire 2024/2025)
- 2025DEL029 – Subventions aux associations 2025
- 2025DEL030 – Budget Assainissement : vote du compte de gestion 2024
- 2025DEL031 – Budget Assainissement : vote du compte administratif 2024
- 2025DEL032 – Budget Assainissement : affectation des résultats 2024
- 2025DEL033 – Budget Assainissement : vote du budget primitif 2025
- 2025DEL034 – Budget Assainissement : reversement des frais au budget principal
- 2025DEL035 – Budget Lotissement la Ponne des Noues : vote du compte de gestion 2024
- 2025DEL036 – Budget Lotissement la Ponne des Noues : vote du compte administratif 2024
- 2025DEL037 – Budget Lotissement la Ponne des Noues : affectation des résultats 2024
- 2025DEL038 – Budget Lotissement la Ponne des Noues : vote du budget primitif 2025
- 2025DEL039 – Etablissement Public Foncier : bilan d'activité au 31/12/2024 sur l'opération « Ilôt du Moulin Fleury »
- 2025DEL040 – SYDEV : convention de groupement d'achat énergie
- 2025DEL041 – Ecole publique : validation du programme de réhabilitation et mise aux normes
- 2025DEL042 – Décisions du Maire prises par délégation
- Questions et informations diverses

### **2025DEL019 – BUDGET COMMUNE : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024, a été réalisé par le receveur en poste à Luçon et que le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune le compte de gestion avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2024.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	TOTAL
Réalisé 2024	2 508 726.37€	3 137 722.54€	+ 628 996.17€
<i>Affectation du résultat 2023 (002)</i>			
<b>Résultat de fonctionnement 2024</b>	2 508 726.37€	3 137 722.54€	<b>+ 628 996.17€</b>
Investissement	Dépenses	Recettes	TOTAL
Réalisé 2024	2 700 365.73€	1 753 815.14€	- 946 550.59€
<i>Affectation du résultat 2023 (001)</i>		648 741.36€	+ 648 741.36€
<b>Résultat d'investissement 2024</b>	2 700 365.75€	2 402 556.50€	<b>- 297 809.23€</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2343 1 et 2,  
Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,  
Vu le compte de gestion transmis à la Commune avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le compte de gestion du budget Commune présenté par le Receveur au titre de l'exercice 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

**VOTE : OUI : unanimité (17) NON : 0 BLANC : 0**

#### **2025DEL020 – BUDGET COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 puis celles du 25 juin 2024, 17 octobre 2024, 12 novembre 2024 et 10 décembre 2024 portant respectivement décisions modificatives n°1, 2, 3 et 4 du budget 2024.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Vu le compte de gestion 2024 établi par le percepteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Patrice GENDRONNEAU conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2024 du budget Communal, dont les opérations comptables sont arrêtées comme suit :

	Prévu	Réalisé
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	2 989 790.00€	2 508 726.37€
Recettes	2 989 790.00€	3 137 722.54€
<b>Résultat</b>	<b>/</b>	<b>+ 628 996.17€</b>
<b>Investissement</b>		
Dépenses	3 864 363.00€	2 700 365.73€
Recettes	3 864 363.00€	2 402 556.50€
<b>Résultat</b>	<b>/</b>	<b>- 297 809.23€</b>

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget Communal présenté au titre de l'exercice 2024.

**VOTE :**                      **OUI : unanimité(16)**                      **NON :0**                      **BLANC : 0**

#### **2025DEL021 – BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Vu le compte de gestion 2024 établi par le percepteur,  
Vu le compte administratif 2024,  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat :

	Budget 2025 Commune
Résultat de fonctionnement 2024	
Résultat de l'exercice	628 996,17 €
Résultat antérieur reporté (excédent/déficit R 002)	0,00 €
Résultat à affecter	628 996,17 €
Solde d'investissement 2024	
Solde de l'exercice	-946 550,59 €
Solde d'exécution reporté (D/R 001)	648 741,36 €
Solde des restes à réaliser	271 301,00 €
Besoin de financement	-26 508,23 €
A affecter en 2025	628 996,17 €
Affectation minimale (couverture du besoin de financement / R 1068)	628 996,17 €
Report en fonctionnement (R 002)	0,00 €
Déficit reporté en fonctionnement (D 002)	0,00 €
Déficit reporté en investissement (D 001)	-297 809,23 €
Excédent reporté en investissement (R 001)	

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal accepte la présente affectation du résultat 2024, pour l'exercice 2025 sur le budget Commune.

**VOTE :**                      **OUI : unanimité (17)**                      **NON : 0**                      **BLANC : 0**

#### **2025DEL022 – BUDGET COMMUNE : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE 2025**

Suite à la loi de finances n°2019-1479 qui a supprimé progressivement la taxe d'habitation sur les résidences principales et a engendré un nouveau schéma de financement des collectivités

territoriales et de leurs groupements, les collectivités doivent délibérer de la façon suivante avant le 15 avril :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Le produit de la taxe d'habitation est désormais perçu par l'État en lieu et place des communes. Ces dernières ont retrouvé leur pouvoir de vote du taux de TH depuis 2023 avec la THRS.

Le vote du taux la THRS est maintenant lié au taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :

La variation du taux de TFPB est libre, le taux de TFPB devient le taux pivot pour les règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation.

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

Les communes votent le taux de TFPNB en concordance avec les règles de lien.

La révision annuelle des valeurs locatives foncières (les bases autres que celles des locaux professionnels) serait de 1.68 % en 2025.

Pour rappel, les taux votés en 2024 étaient les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 35.52%
- Taxe sur le foncier non bâti : 44.13%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.91%

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir pour 2025 les taux d'imposition 2024 et de fixer les taux des trois taxes directes locales comme suit :
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 35.52%
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44.13%
  - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15.91%
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

**VOTE :**

**OUI : unanimité (17)**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

---

**2025DEL023 – BUDGET COMMUNE : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE**

---

Le conseil municipal a décidé d'ouvrir en 2024 une autorisation de programme pour la construction de la maison médicale sur l'opération budgétaire 243 pour un montant de 1 577 760€ TTC tel que détaillé ci-après :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Acquisition terrain	20 900,00 €	25 080,00 €
Etudes géologiques + frais bornage	4 200,00 €	5 040,00 €
Travaux	1 127 000,00 €	1 352 400,00 €
Honoraires Maitrise d'œuvre	112 700,00 €	135 240,00 €
Divers et imprévus	50 000,00 €	60 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 314 800,00 €</b>	<b>1 577 760,00 €</b>

L'AP/CP, Autorisation de Programme et Crédits de Paiement permet d'autoriser un montant de dépenses pour un investissement et d'étaler celles-ci sur plusieurs exercices.

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités locales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu les crédits de paiements 2024 qui sont de 16 123.56€ TTC,

Il est proposé de modifier l'autorisation de programme et des crédits de paiements comme indiqué ci-dessous :

Opération 243 Maison médicale	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	TOTAL
<i>Coût des Travaux HT</i>	13 436,30 €	666 667,00 €	634 696,70 €	1 314 800,00 €
<b>En TTC</b>	16 123,56 €	800 000,40 €	761 636,04 €	1 577 760,00 €
Total des crédits de paiements pour chaque exercice en TTC	16 123,56 €	800 000,40 €	761 636,04 €	<b>1 577 760,00 €</b>

Recettes	2024	2025	2026	2027	TOTAL
FCTVA (16,404%)		2 644,91 €	131 232,07 €	124 938,78 €	258 815,75 €
Subventions	- €	225 000,00 €	525 107,00 €		750 107,00 €
Autofinancement	16 123,56 €	572 355,49 €	105 296,97 €	- 124 938,78 €	568 837,25 €
					<b>1 577 760,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification de l'AP/CP d'un montant de 1 577 760€ TTC et les crédits de paiement comme précisé ci-dessus

**VOTE : OUI : unanimité (17) NON : 0 BLANC : 0**

#### **2025DEL024 – BUDGET COMMUNE : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS POUR LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Lors du vote du budget 2024, vous avez approuvé la création d'une AP/CP pour gérer le projet de la réhabilitation du groupe scolaire.

Il a été ouvert une autorisation de programme pour les études et la maitrise d'œuvre pour un montant de 160 500€ TTC sur l'opération budgétaire 251 comme indiqué ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Maitrise d'œuvre	113 963,00 €	136 755,60 €
Révision Moe	6 037,00 €	7 244,40 €
Etudes	13 750,00 €	16 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>133 750,00 €</b>	<b>160 500,00 €</b>

VU les articles L 2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités locales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,  
Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu les crédits de paiements mandatés en 2024 pour la somme de 22 408€ TTC,

Il est proposé de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiements de 160 500€ TTC tel le tableau suivant :

Opération 251 Réhabilitation groupe scolaire	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	2027	TOTAL
Coût des Travaux HT	18 673,33 €	70 000,00 €	45 076,67 €		133 750,00 €
En TTC	22 408,00 €	84 000,00 €	54 092,00 €		160 500,00 €
Total des crédits de paiements pour chaque exercice en TTC	22 408,00 €	84 000,00 €	54 092,00 €		160 500,00 €
Recettes	2024	2025	2026	2027	TOTAL
FCTVA (16,404%)		3 675,81 €	13 779,36 €	8 873,25 €	26 328,42 €
Autofinancement	22 408,00 €	80 324,19 €	40 312,64 €	- 8 873,25 €	134 171,58 €
					160 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification de l'AP/CP d'un montant de 160 500€ TTC et les crédits de paiement comme désigné ci-dessus

**VOTE : OUI : unanimité (17) NON : 0 BLANC : 0**

#### **2025DEL025 – BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le Budget de la Commune pour 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la reprise des résultats 2024,

Vu les Commissions des Finances en date du 12 février et du 4 mars 2025 ;

<b>11900-Commune</b>			
<b>Libellé</b>	<b>Budget Primitif</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Budget Total</b>
011 - Charges à caractère général	1 034 000,00 €		1 034 000,00 €
012 - Charges de personnel	1 004 600,00 €		1 004 600,00 €
014 - Atténuations de produits	1 000,00 €		1 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	370 000,00 €		370 000,00 €
042 - Opérations d'ordre	90 000,00 €		90 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	368 800,00 €		368 800,00 €
66 - Charges financières	94 000,00 €		94 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00 €		3 000,00 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 965 400,00 €</b>		<b>2 965 400,00 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement	- €		- €
013 - Atténuations de charges	3 000,00 €		3 000,00 €
042 - Opérations d'ordre	- €		- €
70 - Produits des services	144 800,00 €		144 800,00 €
73 - Impôts et taxes	605 000,00 €		605 000,00 €
731- Fiscalité locale	1 150 000,00 €		1 150 000,00 €
74 - Dotations	1 001 600,00 €		1 001 600,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	58 000,00 €		58 000,00 €
76 - Produits financiers	- €		- €
77 - produits exceptionnels	3 000,00 €		3 000,00 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 965 400,00 €</b>		<b>2 965 400,00 €</b>
001 - Solde d'exécution	297 809,23 €	- €	297 809,23 €
040 - Opérations d'ordre		- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
10-Dotations- Fonds divers	7 000,00 €		7 000,00 €
16 - Emprunts	365 000,00 €	- €	365 000,00 €
20 - Immob. Incorp.	328 442,44 €	34 730,22 €	363 172,66 €
204 - Subv. Equip.	5 000,00 €	89 857,00 €	94 857,00 €
21 - Immob. Corp.	691 482,37 €	42 752,72 €	734 235,09 €
23 - Immob. En cours	990 564,96 €	683 736,06 €	1 674 301,02 €
26- Actions		500,00 €	500,00 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 785 299,00 €</b>	<b>851 576,00 €</b>	<b>3 636 875,00 €</b>
001 - Solde d'exécution		- €	- €
021 - Virement section de fonctionnement	370 000,00 €	- €	370 000,00 €
024 - produits de cessions		- €	- €
040 - Opérations d'ordre	90 000,00 €	- €	90 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
10 - Dotations et réserves	973 998,00 €	- €	973 998,00 €
13 - Subventions	180 000,00 €	722 877,00 €	902 877,00 €
16 - Emprunts	800 000,00 €	400 000,00 €	1 200 000,00 €
23 - Immob. En cours		- €	- €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2 513 998,00 €</b>	<b>1 122 877,00 €</b>	<b>3 636 875,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2025 de la Commune comme ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

**VOTE :**

**OUI : unanimité (17)**

**NON : 0**

**BLANC : 0**





ASSOCIATIONS	Attribution 2025 (transfert CCSVL)	Commune 2025	Avance 2025 votée CM 24/02/2025
<b>Action sociale</b>	<b>11 400,00</b>	<b>2 450,00</b>	
Dons du sang		100,00	
Centre de Soins ADMR	10 700,00		
Entraid'Addict		100,00	
Familles rurales		1 400,00	
JEUNES SAPEURS POMPIERS		350,00	
MÉDAILLÉS MILITAIRES		50,00	
SECOURS CATHOLIQUE	700,00	400,00	
ADSP		50,00	
<b>Culture</b>	<b>0,00</b>	<b>8 700,00</b>	
A. C. P. M.		500,00	
CHORALE LA CLE DU LAY		1 200,00	
HARMONIE DE MAREUIL		2 000,00	
JOUR DE FETE		5 000,00	
<b>Enseignement-Formation-Education</b>	<b>0,00</b>	<b>800,00</b>	
Amicale Laïque		200,00	
BTP CFA Vendée		140,00	
M F R Mareuil sur Lay		80,00	
MFR Pays né de la Mer		40,00	
MFR Venansault		40,00	
MFR Chantonay		80,00	
MFR Saint Martin de Fraigneau		20,00	
MFR IFACOM La Ferrière		20,00	
RASED		180,00	
<b>Sports-Loisirs</b>	<b>24 650,00</b>	<b>7 050,00</b>	
CYCLO RANDONNEURS		100,00	
LAY GYMS MAREUILLAISES		500,00	
JUDO CLUB	2 000,00	1 000,00	
Liberty Dance		600,00	
Multisports		150,00	
MSC Football		3 500,00	
MSC Football Ecole foot	4 800,00		4 650,00
MSC Football Groupement de jeunes	15 500,00		
MSC Volley	200,00	200,00	
MSC Volley subvention exceptionnelle		150,00	
TENNIS CLUB Mareuillais	500,00	400,00	
TWIRLING Le Poiré – Mareuil	500,00	150,00	
TWIRLING MAREUILLAIS	1 150,00	300,00	
<b>Sports Nature</b>	<b>0,00</b>	<b>200,00</b>	
LA CHASSE – « La Diane »		100,00	
LA CHASSE DE DISSAIS		100,00	
<b>Associations autres</b>	<b>0,00</b>	<b>3 200,00</b>	
TkaP		100,00	
UCAM		500,00	
UCAM subvention exceptionnelle		1 000,00	
C.L.I.C. Informatique		500,00	
COMITE DE JUMELAGE		100,00	
Confrérie Fiefs Vendéens		100,00	
Confrérie Fiefs Vendéens subvention exceptionnelle		100,00	
MAREUIL ACCUEIL		600,00	
Lay' Sprit Bien Etre		100,00	
CROP CIRCLE		100,00	
<b>TOTAL</b>	<b>36 050,00</b>	<b>22 400,00</b>	<b>4 650,00</b>
<b>Contributions obligatoires</b>			
OGEC Ecole privée		95 488,10	35 369,00
<b>TOTAL</b>		<b>95 488,10</b>	<b>35 369,00</b>



- l'exercice 2024,  
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

**VOTE :**                      **OUI : unanimité (17)**                      **NON : 0**                      **BLANC : 0**

**2025DEL031 – BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L2122-21 et L 2343 1 et 2,  
 Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 puis modifié le 10 décembre 2024 et le 14 janvier 2025 par décisions modificatives n° 1 et 2;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.  
 Vu le compte de gestion 2024 établi par le percepteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Patrice GENDRONNEAU conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2024 du budget Assainissement, dont les opérations comptables sont arrêtées comme suit :

	Prévu	Réalisé
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	600 000.00€	160 840.94€
Recettes	600 000.00€	684 934.65€
<b>Résultat</b>	<b>/</b>	<b>+ 524 093.71€</b>
<b>Investissement</b>		
Dépenses	544 000.00€	143 099.27€
Recettes	544 000.00€	143 658.58€
<b>Résultat</b>	<b>/</b>	<b>+ 559.31€</b>

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget Assainissement présenté au titre de l'exercice 2024.

**VOTE :**                      **OUI : unanimité (16)**                      **NON : 0**                      **BLANC : 0**

**2025DEL032 – BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

---

Vu le compte de gestion 2024 établi par le percepteur,  
 Vu le compte administratif 2024,  
 Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat :

	Résultat de FONCTIONNEMENT :	
A	Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	109 624,07 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	414 469,64 €
<b>C</b>	<b>Résultat à affecter</b> <i>A+B (hors Restes à réaliser)</i> <i>Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>	<b>524 093,71 €</b>
D	Solde d'exécution d'investissement D001 Besoin de financement R001 Excédent de financement	559,31 €
E	solde des Restes à Réaliser d'Investissement Besoin de financement Excédent de financement	-19 632,00 €
	<b>Besoin de Financement F (D+E)</b>	<b>-19 072,69 €</b>
	<b>Affectation C (G+H)</b>	<b>524 093,71 €</b>
	1) Affectation en Réservces R1068 en Investissement G (au minimum couverture du besoin de financement)	247 000,00 €
	2) H Report en Fonctionnement R002 Déficit reporté d'Investissement D002	277 093,71 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la présente affectation du résultat 2024, pour l'exercice 2025 sur le budget Assainissement.

**VOTE : OUI : unanimité (17) NON : 0 BLANC : 0**

#### **2025DEL033 – BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le Budget Assainissement pour 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la reprise des résultats 2024,

<b>11901 - ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Budget</b>
011 - Charges à caractère général	60 000,00 €
012- Charges de personnel	15 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	265 000,00 €
042 - Opérations d'ordre	102 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	100,00 €
66 - Charges financières	34 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	9 900,00 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>486 000,00 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement	277 093,71 €
042 - Opérations d'ordre	34 000,00 €
70 - Produits des services	174 900,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	6,29 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>486 000,00 €</b>
001 - Solde d'exécution	- €
040 - Opérations d'ordre	34 000,00 €
16 - Emprunts	51 000,00 €
20- Immobilisations incorporelles- Etudes	35 000,00 €
21 - Immob. Corp. Avec RAR	240 000,00 €
23 - Immob. En cours	260 300,00 €
27 - Autres immob. Financières	- €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>620 300,00 €</b>
001 - Solde d'exécution	559,31 €
021 - Virement section de fonctionnement	265 000,00 €
040 - Opérations d'ordre	102 000,00 €
10 - Dotations	5 740,69 €
1068- Excédents de fonctionnement capitalisés	247 000,00 €
13 - Subventions	- €
16 - Emprunts	- €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>620 300,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2025 de l'Assainissement comme ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

**VOTE :**

**OUI : unanimité (17)**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

#### **2025DEL034 – BUDGET ASSAINISSEMENT : REVERSEMENT DES FRAIS AU BUDGET PRINCIPAL**

Dans le cadre de la gestion administrative, financière et technique du budget Assainissement, vous avez approuvé lors des conseils du 10 décembre 2024 et du 14 janvier 2025 les décisions modificatives n° 1 et 2 (ouverture de 2 500 € de crédits au chapitre 011 et 7 500 € au chapitre 012) permettant la contribution du budget Assainissement vers le budget Principal pour les frais de personnel et les frais de gestion 2024 engagés par le budget Principal.

Pour reverser les frais il convient de détailler les modalités de calcul.

Pour les frais de personnel, le calcul prendra en compte la rémunération de 3 agents de la collectivité (service comptabilité, service urbanisme et le directeur des services techniques) à hauteur de 5 %.

Les heures de réunion seront également comptabilisées par le directeur des services techniques avec un taux horaire de 31 €.

En ce qui concerne les frais administratifs, seront pris en compte à hauteur de 5% l'eau, l'électricité, les frais d'affranchissement, les fournitures administratives, les frais de télécommunication, la maintenance informatique et des photocopieurs de la mairie.

Il en sera de même pour les frais 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de reverser au budget principal les frais induits par le budget assainissement selon les modalités explicitées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

**VOTE : OUI : unanimité (17) NON : 0 BLANC : 0**

#### **2025DEL035 – BUDGET LOTISSEMENT LA PONNE DES NOUES : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024, a été réalisé par le receveur en poste à Luçon et que le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget Lotissement Ponne des Noues.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune le compte de gestion avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Section de fonctionnement	
Mandats émis (dépenses)	749 671.54€
Titres émis (recettes)	795 914.97€
Résultat de l'exercice 2024	+ 46 243.43€
Résultat 2023	+ 49 532.27€
Résultat de clôture 2024	+ 95 775.70€
Section d'investissement	
Mandats émis (dépenses)	764 303.08€
Titres émis (recettes)	511 626.97€
Résultat de l'exercice 2024	- 252 676.11€
Résultat 2023	+ 288 373.03€
Résultat de clôture 2024	+ 35 696.92€

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2343 1 et 2,  
Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,  
Vu le compte de gestion transmis à la Commune avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte le compte de gestion du budget Lotissement Ponne des Noues présenté par le Receveur au titre de l'exercice 2024,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

**VOTE :**                      **OUI : unanimité (17)**                      **NON : 0**                      **BLANC : 0**

**2025DEL036 – BUDGET LOTISSEMENT LA PONNE DES NOUES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L2122-21 et L 2343 1 et 2,  
Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 puis celle du 10 décembre 2024, décision modificative n°1 du budget 2024.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.  
Vu le compte de gestion 2024 établi par le percepteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Patrice GENDRONNEAU conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2024 du budget Lotissement Ponne des Noues, dont les opérations comptables sont arrêtées comme suit :

	Prévu	Réalisé
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	886 341.00€	749 671.54€
Recettes	886 341.00€	845 447.24€
<b>Résultat</b>	<b>/</b>	<b>95 775.70€</b>
<b>Investissement</b>		
Dépenses	800 000.00€	764 303.08€
Recettes	800 000.00€	800 000.00€
<b>Résultat</b>	<b>/</b>	<b>35 696.72€</b>

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget Lotissement Ponne des Noues présenté au titre de l'exercice 2024.

**VOTE :**                      **OUI : unanimité (16)**                      **NON : 0**                      **BLANC : 0**

**2025DEL037 – BUDGET LOTISSEMENT LA PONNE DES NOUES : AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

---

Vu le compte de gestion 2024 établi par le percepteur,  
Vu le compte administratif 2024,  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat :

	Budget 2025 Lotissement Ponne des Noues
Résultat de fonctionnement 2024	
Résultat de l'exercice	46 243,43 €
Résultat antérieur reporté (excédent/déficit R 002)	49 532,27 €
Résultat à affecter	95 775,70 €
Solde d'investissement 2024	
Solde de l'exercice	-252 676,11 €
Solde d'exécution reporté (D/R 001)	288 373,03 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement ou excédent	35 696,92 €
A affecter en 2024	95 775,70 €
Report en fonctionnement (R 002)	95 775,70 €
Déficit reporté en fonctionnement (D 002)	0,00 €
Déficit reporté en investissement (D 001)	0,00 €
Excédent reporté en investissement (R 001)	35 696,92 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la présente affectation du résultat 2024, pour l'exercice 2025 sur le budget Lotissement Ponne des Noues.

**VOTE :**                      **OUI : unanimité (17)**                      **NON : 0**                      **BLANC : 0**

#### **2025DEL038 – BUDGET LOTISSEMENT LA PONNE DES NOUES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le Budget du lotissement de La Ponne des Noues pour 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la reprise des résultats 2025,

<b>11 905 - LOTISSEMENT PONNE DES NOUES</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Budget</b>
002 - Résultat de fonctionnement	- €
023 - Virement à la section d'investissement	- €
011- Charges à caractère générale	100 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	39 696,92 €
66 - Charges financières	40 000,00 €
043- Transfert de charges financières	40 000,00 €
042 - Opérations de stocks- variation de stock	534 303,08 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>754 000,00 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement	95 775,70 €
70 - Produits des services	118 224,00 €
042 - Opérations de stocks- stock final	500 000,00 €
75 - Produits de gestion courante	0,30 €
043 - Transfert de charges financières	40 000,00 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>754 000,00 €</b>
001 - Solde d'exécution	35 696,92 €
020 - Dépenses imprévues	- €
040 - Opérations de stocks- stock final	534 303,08 €
16 - Emprunts	500 000,00 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 070 000,00 €</b>
001 - Résultats antérieurs reportés	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €
10 - Dotations et fonds divers	- €
16 - Emprunts	570 000,00 €
040 - Opérations de stocks- variation de stock	500 000,00 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 070 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2025 du lotissement de la Ponne des Noues comme ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

**VOTE :**

**OUI : unanimité (17)**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

**2025DEL039 – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER : BILAN D'ACTIVITE AU 31/12/2024 SUR L'OPERATION « ÎLOT DU MOULIN FLEURY »**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024DEL076 du 25 juin 2024 approuvant la convention de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet d'habitat inclusif sur le secteur dit de l'îlot du Moulin Fleury ;

Vu la convention de maîtrise foncière signée entre la Commune et l'EPF de la Vendée le 10 juillet 2024 ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;

L'avis du Conseil est sollicité sur le bilan d'activité, portant sur les biens suivants : terrains d'une surface de 8 460m<sup>2</sup> dans l'îlot du Moulin Fleury.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport d'activités de l'EPF pour l'exercice 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

**VOTE : OUI : unanimité (17) NON : 0 BLANC : 0**

**2025DEL040 – SYDEV : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES »**

---

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la Ville a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à :

- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- Décider de l'adhésion de Mareuil-sur-Lay-Dissais au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- S'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- Verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- S'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- S'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

**VOTE : OUI : unanimité (17) NON : 0 BLANC : 0**

**2025DEL041 – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION POUR LA REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DU GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DE LA VALLEE DU LAY**

---

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Décision n° 2024DEL012 en date du 20 février 2024 approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation et mise aux normes du groupe scolaire, comprenant une étude de faisabilité, un programme, le choix du maître d'ouvrage, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation des travaux (et de parfait achèvement),

Vu le projet de programme et le tableau d'investissement,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une réflexion portant sur ses équipements en direction de l'enfance et de la jeunesse, la commune de Mareuil-Sur-Lay-Dissais en concertation avec le comité de pilotage a décidé de se positionner sur la rénovation énergétique, fonctionnelle et mettre aux normes l'équipement existant plutôt qu'une construction en neuf.

Par convention en date du 12 avril 2024, la Commune a confié à Vendée Expansion une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Réhabilitation et mise aux normes du Groupe Scolaire et Périscolaire de la Vallée du Lay.

Monsieur le Maire présente le projet de programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élevant, en valeur de février 2025, à la somme de 2 396 000 euros HT et propose de les approuver. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

**Tranche Ferme** : Aménagement - Futur Pôle Maternelle et Aménagements Extérieurs de la Cour :  
Montant estimé : 720 000 € HT

Réaménagement des locaux :

- 2 classes maternelles actuelles avec un atelier et une salle d'arts plastiques. L'objectif est de prévoir la possibilité de disposer de 3 classes, avec la création d'un atelier pour chaque classe ou en mode mutualisé.

Travaux à réaliser :

- Rénovation énergétique (isolation, chauffage, ventilation, électricité, menuiseries extérieures) et mise aux normes (accessibilité et sécurité)
- Réfection des plafonds
- Réfection des revêtements muraux
- Réfection des sols
- Création d'un espace numérique dans chaque classe
- Réorganisation complète du pôle maternelle, avec une extension de 55 m<sup>2</sup> prévue :
  - o 2 dortoirs avec sanitaires à proximité
  - o Suppression de la mezzanine dans la salle « Arts plastiques »
  - o Aménagement d'un atelier mutualisé pour deux classes

Aménagement des espaces extérieurs de la cour maternelle :

- Démolition d'un local de rangement de 10 m<sup>2</sup>
- Prise en compte des critères d'accessibilité (ressauts, signalisation PMR, bande d'éveil, mains courantes, rampes, etc.

**Tranche Optionnelle 1** : Aménagement - Futur Pôle Périscolaire

Montant estimé : 250 000 € HT

Réaménagement des locaux (conformément aux exigences de la CAF/PMI/DDCS qui prévoient 3 m<sup>2</sup> par enfant pour 35 enfants) :

- Une salle d'activités

- Un espace calme
- Sanitaires pour petits et grands
- Zone office/distribution goûter
- Local ménage (machine à laver)
- Bureau direction
- Espace vestiaire et WC personnel

Travaux à réaliser :

- Rénovation énergétique (isolation, chauffage, ventilation, électricité, menuiseries extérieures) et mise aux normes (accessibilité et sécurité)
- Réfection des plafonds, des revêtements muraux et des sols

**Tranche Optionnelle 2** : Aménagement - Futur Pôle Élémentaire, Pôle Enseignement et Aménagements Extérieurs :

Montant estimé : 730 000 € HT

**Aménagement - Futur Pôle Élémentaire**

Réaménagement complet des locaux avec redistribution :

- 1 classe CM2 avec un atelier mutualisé avec la classe CM1
- 1 classe CE2 avec un atelier mutualisé
- 1 classe CE1/CP
- Possibilité de prévoir une classe supplémentaire au rez-de-jardin

Travaux à réaliser :

- Rénovation énergétique (isolation, chauffage, ventilation, électricité, menuiseries extérieures) et mise aux normes (accessibilité et sécurité)
- Rénovation des WC et création d'un second bloc WC (séparation filles et garçons)
- Réfection des plafonds, des revêtements muraux et des sols
- Création d'un espace numérique dans chaque classe
- Traitement acoustique des salles de classe
- Agrandissement et création d'accès aux ateliers depuis les classes
- Apport d'éclairage naturel dans les circulations

**Aménagement - Futur Pôle Enseignement**

Réaménagement complet des locaux :

- Un bureau de direction
- Une salle de réunion/repos pour les enseignants
- Un espace WC personnel
- Un local ménage

Travaux à réaliser :

- Rénovation énergétique (isolation, chauffage, ventilation, électricité, menuiseries extérieures) et mise aux normes (accessibilité et sécurité)
- Réfection des plafonds, des revêtements muraux et des sols

Aménagement des espaces extérieurs - Élémentaire :

- Réfection des sanitaires extérieurs au rez-de-jardin
- Augmentation de la surface couverte (préaux) de 50 m<sup>2</sup>
- Prise en compte des critères d'accessibilité (ressauts, signalisation PMR, bande d'éveil, mains courantes, rampes, etc.)

Coût estimatif des travaux : 1 700 000€HT

Monsieur le Maire propose, si ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sont approuvés, d'engager la réalisation de l'opération et de lancer les procédures de consultation pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et tout autre intervenant (à l'exception des entreprises de travaux) dans le respect des dispositions du Code

de la commande publique.

Monsieur le Maire précise que la rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure au seuil des procédures formalisées. Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant, en valeur Février 2055, à la somme de 2 396 000 euros HT, dont un coût estimatif des travaux s'élevant à 1 700 000 euros HT,
- De lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre
- De lancer les différentes procédures de consultation pour les autres intervenants,

DONNE :

- Tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- Tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation et lui donne notamment tous pouvoirs pour le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,
- L'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre et signer tout acte nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,

PRECISE :

- Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget,

VOTE :

OUI : unanimité (17)

NON : 0

BLANC : 0

## 2025DEL042 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises au titre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

N°	Date	Entreprise	Objet	Montant TTC
120	10/01/2025	COMPAGNIE MAX MUSIC	Spectacle de Noël pour les enfants le 14/12/2025- La potion de Petram	1 500,00 €
121	16/01/2025	AUVINET DAVID	Animations du 21 juin, du 2 août et des 29 et 30 novembre 2025	2 650,00 €
122	19/01/2025	NEWLOC	Location déshumidificateurs -salle omnisport	2 060,09 €
123	19/01/2025	GUERY RICHARD	Aménagement d'une cloison et d'une fenêtre de toit- salle paroissiale	3 500,05 €
124	19/01/2025	GAUVRIT SARL	Travaux d'électricité et de plomberie- salle paroissiale	12 608,40 €
125	20/01/2025	ASI	Mise en sécurité et plans de sécurité- salle paroissiale	1 585,40 €
126	20/01/2025	DESLANDES	Produits ménagers	3 642,34 €
127	20/01/2025	CAREIL	Peinture WC publics - Eglise	1 883,45 €
128	21/01/2025	GESTE SCENIQUE	Remplacement de la motorisation du rideau de scène- salle Othello	12 000,00 €
129	22/01/2025	PLOMBEO	Remplacement du circulateur- restaurant scolaire	2 507,42 €
130	06/02/2025	SUINAT ANNAIG	Animation bulles de savon géantes le 02/08/2025	630,00 €
131	07/02/2025	TECERES	Engrais stades de football	3 994,92 €
132	07/02/2025	ATV	Dessouchage rue des Glycines	1 945,10 €
133	07/02/2025	CAJEV	Pose d'un portillon cimetière de Beaulieu	2 643,24 €
134	07/02/2025	3D ENVIRONNEMENT	Désamiantage - anciens ateliers municipaux	4 787,54 €
135	07/02/2025	BILLAUD SEGEBE	Réparation tracteur Kubota	3 228,83 €
136	14/02/2025	CHEVALIER SARL	Enlèvement des déchets- cimetière Croix d'Yon	1 080,00 €
137	14/02/2025	BAILLY QUAIREAU	Placards - salle des associations	681,67 €
138	24/02/2025	INTEROUGE	10 barnums pliants 3 X 3 m + poids de lestage	15 000,00 €
139	24/02/2025	CHEVALIER SARL	Enlèvement déchets aux anciens ateliers municipaux	3 792,00 €
140	24/02/2025	PLOMBEO	Remplacement de l'automate du roof top ETT- salle Othello	3 840,00 €
141	28/02/2025	RONDEAU FRERES	Nettoyeur haute pression - CTM	3 296,66 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le maire au titre de ses délégations.

Séance du 25 mars 2025	
Le secrétaire de séance, Michel MORAND	Le Maire, JULES Vincent
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	
COLLIN Arnaud	
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	
GUYON Patrice	
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	EXCUSEE – donne pouvoir à Thierry COUILLAUD
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	
TEILLET Daniel	EXCUSE